

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION DES EAUX ET FORETS, CHASSES
ET DE LA CONSERVATION DES SOLS

N° 002132

Dakar, le

25 JUIL 2016

The Director

Subject: Submission of Senegal's response to the listing proposals submitted to CITES CoP17

Dear Mr. Scanlon,

In response to CITES Notification No. 2016/043 concerning "amendments of Appendices I and II of the Convention", the Senegalese government wishes to put the following comments on record.

In order to develop its national priorities for the upcoming meeting of the CITES Conference of the Parties scheduled to be held in Johannesburg in September 2016, the government of Senegal has led multiple consultations including through:

- its participation in the 22nd meeting of the plants committee (October 2015)
- its participation in the African Elephant Coalition meeting (Benin, November 2015)
- its participation in the first ever Pangolins range States workshop (Vietnam, June 2015)
- the organization of a coordination meeting between 18 West and Central African countries (Dakar, March 2016)
- the upcoming organization of a meeting on the shark and ray proposals (Dakar, July 2016).

As a result of these consultations, the government of Senegal has decided to submit and co-sponsor the following proposals:

- proposal 12: listing of African pangolins in CITES Appendix I
- proposal 16: listing of African elephants in CITES Appendix I
- proposal 19: listing of African grey parrots in CITES Appendix I
- proposal 42: listing of silky sharks in CITES Appendix II
- proposal 43: listing of thresher sharks in CITES Appendix II
- proposal 44: listing of devil rays in CITES Appendix II, and
- proposal 57: listing of African rosewood in CITES Appendix II

We consider the adoption of these proposals as extremely important for the enhancement of our national conservation initiatives and we encourage other CITES Parties to support their adoption.

In addition, the government of Senegal has identified the adoption of the following proposals as equally urgent.

1) Proposal 4 recommending the listing of African lions in CITES Appendix I.

The government of Senegal is an African lion range State and is extremely concerned about continuing and escalating lion declines in West Africa. The latest IUCN information available indicates that only 400 lions remain in our subregion where the species meets the criteria for inclusion in the Critically Endangered Category of the IUCN Red List. This clearly indicates that the situation is very alarming and that range States in West Africa are likely to lose this species forever.

Senegal is a country heavily targeted by wildlife traffickers and poachers interested in trading lion products illegally to satisfy a relentless demand. The raids we carry out on a regular basis more and more frequently lead to the seizure of lion products (mainly skins, bones and teeth) which are brought to Dakar from Niger, Mali, Congo, Kenya and other African countries to be exported towards Lebanon or Europe or to supply local sellers.

Local lion declines are also confirmed at the national level (there are now fewer than two dozen lions left in Niokolo Koba National Park, a 3,500-square-mile wildlife refuge in Senegal, where thousands of the animals used to roam free and our total population now consists of less than 40 lions).

We note that lion range States, during their most recent consultative meeting, recognized that increasing trade in lion bones constitutes a main threat for lion populations (Communiqué from the CITES CMS lion meeting, May 2016). These findings are confirmed by data included in the listing proposal which substantiate an increase in international trade levels in lion products. The CITES Trade Database on trade in lions and parts and products derived from them for the ten-year period 2005-2014 revealed a total of 29,214 lion items declared to have been exported by 102 Parties and 11,164 of these items were declared to have been derived from wild lions. (CITES Trade Database 2015).

In our view, this clearly indicates that it is time for CITES to strengthen the level of protection warranted to African lions by including all African lion populations in CITES Appendix I. The current level of protection provided by CITES for African lions is clearly not sufficient and needs to be strengthened by listing all African lions in CITES Appendix I. We consider that failing to move forward with an all-inclusive Appendix I listing (and keeping some populations in CITES Appendix II while only a few are listing in CITES Appendix I) would be detrimental to populations in our subregion because it would keep international demand for lion products intact while at the same time providing opportunities for smuggling lion products obtained illegally.

2) Proposal to list African softshell turtles in CITES Appendix II

Senegal is a range States of African softshell turtles which are fully protected under our legislation. Reports from the field indicate that these species are increasingly present in the illegal pet trade destined for Europe (four softshell turtles were for instance seized at the Dakar Airport in Senegal in May 2014 as part of a larger shipment going from Nigeria to Europe).

We note that most market demand is located in Asia where the species are used for food and the confection of traditional medicine. Because African species are similar to Asian species in appearance and Asian species are declining, we strongly fear that traders are going to increasingly target African species, a phenomenon which has already started to impact our species. A regulation of international commercial trade through the listing of these species in CITES Appendix II would support our national enforcement efforts to ensure the sustainability of trade in the long term.

3) Proposals to list Asian pangolins species in CITES Appendix I

As indicated in its proposal recommending the listing of African pangolins in CITES Appendix I, the government of Senegal is very concerned about increasing levels in illegal trade affecting these extremely vulnerable species. We note that demand from Asia and the declines that have made Asian specimens less easily available are now having a clear and growing impact on our pangolins populations with reports from the field indicating a decrease in sightings, a decrease in suitable habitat, and an increase in areas where these species were extirpated.

Because pangolins products are similar in appearance, we consider that it is extremely important to ensure that all Asian and African species are listed in CITES Appendix I at CoP17. A prohibition of commercial trade in pangolins species is urgently needed to support range States in their efforts to fight against poachers and illegal traders who are targeting pangolins. The sheer volumes of pangolins products confiscated in illegal trade are staggering and indicate that the situation has become urgent for pangolins worldwide. We note for instance that since submitting our listing proposal, multiple pangolins seizures have occurred. On 24 June 2016, a seizure of 4000 kg of scales occurred in Cameroon which corresponds to about 1200-6400 animals. On 19 July 2016 the press reported the seizure of about 7 300 kg of pangolins scales by Hong-Kong customs who controlled a shipment arriving from Nigeria. This corresponds to a total of about 2190-11,680 animals. This dire and alarming situation must not continue. CITES Parties have the joint responsibility to apply the precautionary principle and to jointly act to strengthen the conservation of pangolins which are becoming equally threatened and targeted in Africa and in Asia.

The government of Senegal is ready to stand by Asian pangolins range States and will support the adoption of proposals 8 to 11. We consider that the adoption of these proposals is as urgently needed as the adoption of our own proposal calling for the listing of African species in CITES Appendix I. We urge CITES Parties to support Asian and African range States by supporting the adoption of all pangolin proposals.

Finally, the government of Senegal would like to use this opportunity to submit the Dakar Declaration (attached in English and in French) to your attention. This document was adopted by participants in the Dakar meeting which took place between 18 West and Central African countries in March 2016 as a sign of their commitment to jointly fight against the expanding threat illegal wildlife trade represents. We respectfully ask that you submit this document to the meeting as an information document. Key recommendations approved by meeting participants include the development of a West Africa wildlife enforcement network through ECOWAS and the development of subregional networking mechanisms to enhance cross-border and subregional wildlife enforcement collaboration, and the exchange of intelligence on wildlife crime between enforcement agencies in West and Central Africa.

Thank you in advance for your collaboration.

Sincerely,

**To
Mr. John Scanlon,
CITES Secretary General**



Baïdy BA
Ingénieur des Eaux et Forêts
et du Génie Rural



Dakar, le 215 JUIL 2016

Le Directeur

Objet: Soumission de la réponse du Sénégal aux propositions d'inscriptions soumises à la CoP17 de la CITES

Monsieur Scanlon,

En réponse à la Notification CITES No 2016/043 concernant « Amendements aux Annexes I et II de la Convention », le gouvernement sénégalais souhaite que les commentaires suivants soient enregistrés.

Afin de développer ses priorités nationales pour la prochaine session de la Conférence des Parties à la CITES qui doit se tenir à Johannesburg en septembre 2016, le gouvernement du Sénégal a mené plusieurs consultations, notamment par le biais de :

- sa participation à la 22ème session du Comité pour les plantes (octobre 2015)
- sa participation à la réunion de la Coalition pour l'éléphant d'Afrique (Bénin, novembre 2015)
- sa participation au tout premier atelier des Etats de l'aire de répartition des pangolins (Viêt Nam, juin 2015)
- l'organisation d'une réunion de coordination entre 18 pays d'Afrique de l'Ouest et centrale (Dakar, mars 2016)
- l'organisation prochaine d'une réunion sur les propositions concernant les requins et les raies (Dakar, juillet 2016).

Suite à ces consultations, le gouvernement du Sénégal a décidé de soumettre et de co-parrainer les propositions suivantes :

- proposition 12 : inscription des pangolins d'Afrique à l'Annexe I de la CITES
- proposition 16 : inscription des éléphants d'Afrique à l'Annexe I de la CITES
- proposition 19 : inscription des perroquets gris d'Afrique à l'Annexe I de la CITES
- proposition 42 : inscription des requins soyeux à l'Annexe II de la CITES
- proposition 43 : inscription des requins-renards à l'Annexe II de la CITES
- proposition 44 : inscription des raies mobula à l'Annexe II de la CITES, et
- proposition 57 : inscription du bois de vène d'Afrique à l'Annexe II de la CITES

Nous considérons l'adoption de ces propositions comme extrêmement importante pour le renforcement de nos initiatives nationales de conservation et nous encourageons les autres Parties à la CITES à soutenir leur adoption.

Par ailleurs, le gouvernement du Sénégal a identifié l'adoption des propositions suivantes comme étant tout aussi urgente.

1) Proposition 4 recommandant l'inscription des lions d'Afrique à l'Annexe I de la CITES

Le gouvernement du Sénégal est un Etat de l'aire de répartition du lion d'Afrique et est extrêmement préoccupé par le déclin continu et croissant des lions en Afrique de l'Ouest. Les dernières informations de l'UICN disponibles indiquent qu'il ne reste que 400 lions dans notre sous-région où l'espèce remplit les critères d'inclusion dans la catégorie En danger critique d'extinction de la Liste rouge de l'UICN. Cela indique clairement que la situation est très alarmante et que les Etats de l'aire de répartition en Afrique de l'Ouest sont susceptibles de perdre cette espèce à jamais.

Le Sénégal est un pays fortement ciblé par les trafiquants d'animaux sauvages et les braconniers intéressés par le commerce illicite des produits de lion pour répondre à une demande incessante. Les raids que nous réalisons sur une base régulière conduisent de plus en plus souvent à la saisie de produits de lion (principalement des peaux, des os et des dents) qui sont apportées à Dakar depuis le Niger, le Mali, le Congo, le Kenya et d'autres pays africains pour être exportés vers le Liban, l'Europe ou pour approvisionner des vendeurs locaux.

Les déclins locaux de lions sont également confirmés au niveau national (il y a maintenant moins de deux douzaines de lions dans le parc Niokolo Koba, un refuge faunique de 913 000 ha au Sénégal, où des milliers d'animaux avaient l'habitude d'errer librement, et notre population totale se compose désormais de moins de 40 lions).

Nous notons que les Etats de l'aire de répartition du lion, au cours de leur dernière réunion consultative, ont reconnu que l'augmentation du commerce des os de lion constitue une menace principale pour les populations de lions (Communiqué de la réunion sur les lions CITES/CMS, en mai 2016). Ces résultats sont confirmés par des données incluses dans la proposition d'inscription qui confirme une augmentation des niveaux de commerce international des produits de lion. La base de données sur le commerce de la CITES sur le commerce des lions et de leurs parties et produits dérivés pour la période de dix ans allant de 2005 à 2014 a révélé un total de 29 214 articles de lion déclarés avoir été exportés par 102 Parties et 11 164 de ces articles ont été déclarés provenir de lions sauvages. (Base de données sur le commerce de la CITES 2015).

À notre avis, cela indique clairement qu'il est temps pour la CITES de renforcer le niveau de protection garanti aux lions d'Afrique en incluant toutes les populations de lions d'Afrique à l'Annexe I. Le niveau actuel de protection offert par la CITES pour les lions d'Afrique est clairement insuffisant et doit être renforcé par l'inscription de tous les lions d'Afrique à l'Annexe I. Nous considérons que ne pas aller de l'avant en adoptant une classification à l'Annexe I « tout compris » (et en gardant certaines populations à l'Annexe II de la CITES, tandis que seulement quelques-unes seront inscrites à l'Annexe I de la CITES) serait préjudiciable pour les populations dans notre sous-région parce que cela maintiendrait la demande internationale pour les produits de lions intacts et offrirait en même temps des opportunités pour la contrebande des produits de lion obtenus de façon illicite.

2) Proposition d'inscription des tortues à carapace molle d'Afrique à l'Annexe II de la CITES

Le Sénégal est un État de l'aire de répartition des tortues à carapace molle d'Afrique, qui sont pleinement protégées en vertu de notre législation. Les rapports sur le terrain indiquent que ces espèces sont de plus en plus présentes dans le commerce illicite des animaux de compagnie destinés à l'Europe (quatre tortues à carapace molle, par exemple, ont été saisies à l'aéroport de Dakar au Sénégal en mai 2014 dans une cargaison plus importante allant du Nigeria et à l'Europe).

Nous notons que le gros de la demande du marché se trouve en Asie, où les espèces sont utilisées pour l'alimentation et les préparations de médecine traditionnelle. Comme les espèces africaines sont similaires aux espèces asiatiques en apparence, et que les espèces asiatiques sont en déclin, nous craignons fortement que les commerçants cibleront de plus en plus les espèces d'Afrique, un phénomène qui a déjà commencé à affecter nos espèces. Une réglementation des transactions internationales à fins commerciales à travers l'inscription de ces espèces à l'Annexe II soutiendrait nos efforts nationaux de contrôle pour assurer la durabilité du commerce à long terme.

3) Propositions d'inscription des pangolins d'Asie à l'Annexe I de la CITES

Comme indiqué dans sa proposition sur l'inscription des pangolins d'Afrique à l'Annexe I, le gouvernement du Sénégal est très préoccupé par l'augmentation des niveaux du commerce illicite affectant ces espèces extrêmement vulnérables. Nous notons que la demande en provenance d'Asie et les déclin qui ont rendu les spécimens asiatiques moins facilement disponibles ont maintenant un impact clair et croissant sur nos populations de pangolins. En effet, des rapports sur le terrain indiquent une diminution des observations, une diminution de l'habitat approprié, et une augmentation des zones d'où ces espèces ont disparu.

Vu que les produits de pangolins sont semblables en apparence, nous considérons qu'il est extrêmement important de veiller à ce que toutes les espèces d'Asie et d'Afrique soient inscrites à l'Annexe I de la CITES lors de la CoP17. Une interdiction des transactions à fins commerciales portant sur les espèces de pangolins est nécessaire de toute urgence pour aider les Etats de l'aire de répartition dans leurs efforts pour lutter contre les braconniers et les commerçants illégaux qui ciblent les pangolins. Le volume impressionnant de produits de pangolins confisqués dans le commerce illicite est effarant, et indique que la situation est devenue urgente pour les pangolins dans le monde entier. Nous notons par exemple que depuis la soumission de notre proposition d'inscription, plusieurs saisies de pangolins ont eu lieu. Le 24 juin 2016, une saisie de 4000 kg d'écaillés a eu lieu au Cameroun et celle-ci correspond à environ 1200-6400 animaux. Le 19 juillet 2016, la presse a rapporté la saisie d'environ 7300 kg d'écaillés de pangolins par les douanes de Hong-Kong qui contrôlaient une cargaison en provenance du Nigeria. Cela correspond à un total d'environ 2190-11 680 animaux. Cette situation désastreuse et alarmante ne doit pas continuer. Les Parties de la CITES ont la responsabilité conjointe d'appliquer le principe de précaution et d'agir conjointement pour renforcer la conservation des pangolins qui sont tous aussi menacés et ciblés en Afrique et en Asie.

Le gouvernement du Sénégal est prêt à soutenir les Etats de l'aire de répartition des pangolins d'Asie et soutiendra l'adoption des propositions 8 à 11. Nous considérons que l'adoption de ces propositions est aussi urgente que l'adoption de notre propre proposition demandant l'inscription des espèces d'Afrique à l'Annexe I de la CITES. Nous exhortons les Parties de la CITES à soutenir les Etats de l'aire de répartition d'Asie et d'Afrique en soutenant l'adoption de toutes les propositions concernant les pangolins.

Enfin, le gouvernement du Sénégal voudrait saisir cette occasion pour vous soumettre la Déclaration de Dakar (ci-joint en anglais et en français). Ce document a été adopté par les participants à la réunion de Dakar qui a eu lieu entre 18 pays d'Afrique de l'Ouest centrale, en mars 2016, comme un signe de leur engagement à lutter conjointement contre la menace croissante que le commerce illicite d'espèces sauvages représente. Nous vous demandons respectueusement de soumettre ce document à la réunion en tant que document d'information. Les recommandations clés approuvées par les participants à la réunion incluent le développement d'un Réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest coordonné ou soutenu par la CEDEAO et le développement de mécanismes de mise en réseau permettant d'améliorer la collaboration transfrontalière et sous régionale sur la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages, et l'échange de renseignements sur la criminalité liée aux espèces sauvages entre les organes spécialisés dans la lutte contre la fraude en Afrique de l'ouest et en Afrique centrale.

A
Monsieur John Scanlon,
Secrétaire Général de la CITES



Baidy BA
Ingénieur des Eaux et Forêts
et du Génie Rural